Etablissement Français du Sang

8 rue du Docteur Jean-François Xavier Girod

25 020 BESANCON CEDEX

REMPLACEMENT DE DEUX CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR SUR LE SITE DE L'EFS DE BESANÇON

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

09/11/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : 2026/EFS-BFCT/664

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION 3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur 3
1.2. Objet de la consultation et description succincte 3
1.3. Lieux d'exécution 3
1.4. Allotissement 3
1.5. Procédure de passation du marché public 3
1.6. Forme du marché public 3
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution 3
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
1.8.1 Variantes 4
1.8.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
1.9. Présentation des candidatures et des offres 8
1.9.1 Forme des candidatures 4
1.9.2 Modalités de remise des candidatures 4
1.9.3 Pièces de la candidature et de l'offre 5
1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres 6
1.10.1 Examen des candidatures 6
1.10.2 Jugement des offres 6
1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu 8
1.11.1 Attestations fiscales et sociales 8
1.11.2 Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales 8
1.11.3 La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D.8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D.8254-3 du code du travail 9
2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA CONSULTATION 9
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises 9
2.2. Renseignements complémentaires 10
2.3. Développement durable 10
2.4. Visite des sites avant la remise de l'offre 10
2.5. Négociation 11
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 11
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement 11
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés 11
3.2.1 Configuration des postes et pré-requis techniques 11
3.2.2 Signature électronique 12
3.2.3 Précisions relatives aux documents électroniques remis 12
3.2.4 Assistance au dépôt électronique 13
3.2.5 Modalités de dépôt des plis 13
3.2.6 Copie de sauvegarde 13
3.3. Confidentialité du candidat 14
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données 14

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté (EFS BFC) - 8 rue du Docteur Jean-François Xavier Girod 25020 BESANCON CEDEX.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est la Directrice de l'ETS BFCT.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet le remplacement de deux centrales de traitement d'air (CTA) sur le site de Besançon de l'Etablissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté (EFS-BFC).

Les travaux concernent :

- La CTA CARRIER type 39CF Labo PSL RDC haut
- La CTA CARRIER type 39FH autres labo Etage.

1.3. Lieux d'exécution

Les opérations de travaux seront réalisées sur le site de Besançon de l'EFS. La majorité des opérations de travaux auront lieu en terrasse, les centrales d'air desservant le laboratoire PSL au rez-de-chaussée haut et d'autres laboratoires à l'étage.

1.4. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie, du fait de l'unicité des prestations objets du marché. En application des dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présentation consultation est un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire en vertu de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

La durée du marché public prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de l'année de parfait achèvement, le cas échéant prolongée.

Pour mémoire, le délai de la garantie de parfait achèvement est de douze mois à compter de la date de réception. Ce délai peut être prolongé si les réserves signalées ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La durée prévisionnelle des travaux, période de préparation comprise (1 mois), est de 9 mois pour les deux centrales d'air.

Les différents délais d'exécution du marché sont précisés dans le CCAP.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP/CCP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère. Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après.

1.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/créer

Dîtes le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le candidat peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.9.3 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.

2- **Le formulaire DC2,** dûment rempli qui présentera :

- **Concernant la capacité économique et financière** : **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

- **Concernant la Capacité technique et professionnelle** : **une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles)**,** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement**

3- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**

4- **L'attestation d'assurance décennale**

5- L'agrément QUALIBAT « Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air » ou équivalent

Pour l'offre :

1- L'**acte d'engagement** pré-rempli ;

2- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement, la DPGF en format PDF

3- La proposition technique comprenant :

- Description de l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assignés à l'exécution du marché (et de l'encadrement pour la réalisation des travaux)

- Le descriptif des fournitures et matériaux proposés (avec fourniture des documentations techniques associées) ;

- La description de l'organisation du chantier mise en œuvre pour répondre aux enjeux de l'opération en tenant compte des contraintes (notamment la prise en compte des différentes phases de levage) et du planning de l'opération ;

- Le planning détaillé et moyens proposés pour assurer le bon déroulement en tenant compte du site occupé (nuisance, horaires d'intervention …) ;

- Les mesures en matière de sécurité et d'environnement : mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier, mesures de réduction des nuisances sur le chantier et dispositions en matière de traitement des déchets ;

- L'expérience de la société en matière d'installation de centrales d'air en process

4- **L'attestation de visite** (confère article « visite des sites » du présent RC).

1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.-

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

Critère Valeur technique – 50 points :

- **Gestion de la régulation des CTA et paramétrages** (**20 points**)
    - Maintien des régulations (températures, pression en gaine, pression des ventilateurs)
    - Utilisation et paramétrage (ergonomie, prise en main, faciliter à paramétrer les CTA selon les besoins de l'EFS)
- **Phasage et continuité d'activité des laboratoires** (**15 points**)
    - Durée d'arrêt prévue pour chaque CTA
    - Solutions pour limiter l'impact sur les laboratoires PSL pendant le remplacement
    - Coordination avec l'EFS (consignations, vidanges, remises en eau)
    - Mesures mises en œuvre en site occupé (bruit, poussière, accès, propreté des zones sensibles)
- **Méthodologie d'exécution** (**10 points**) :
    - Organisation du chantier
    - Séquencement des différentes tâches
    - Mesures prises pour assurer l'interaction avec l'EFS
- **Délai d'intervention pendant l'année de parfait achèvement** (**5 points**)
    - Délai d'intervention en cas de panne impactant gravement le fonctionnement des CTA
    - Durée d'intervention en cas de défaut impactant le fonctionnement des CTA de façon mineure

Critère Prix - 40 points :

Ce critère est apprécié sur la base de la DPGF.

Dans un premier temps, l'offre la moins élevée en euros HT se voit attribuer la note maximale (dans le cas présent, 40 points).

Dans un deuxième temps, la note de chacune des autres offres est déterminée via la formule de calcul suivante : Offre la moins élevée/offre analysée x pondération du critère prix (dans le cas présent, 40 points)

Critère Valeur environnementale – 10 points :

- **Durabilité et réparabilité** (durée de disponibilité des pièces détachées, facilité de remplacement des composantes) **(3 points)**
- **Performance énergétique des CTA (4 points)**
    - Rendement des ventilateurs
    - Classe énergétique Eurovent
- **Gestion des déchets de chantier (3 points)**
    - Filières de valorisation des anciennes CTA et des gaines déposées
    - Traçabilité (bordereaux de suivi)

1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.11.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :
Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :
a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ;
b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.11.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
    - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
    - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.11.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes éventuelles

- L'acte d'engagement (AE) ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (annexe financière à l'acte d'engagement)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;

- Le cadre de réponse technique ;

- Les formulaires DC1, DC2 et DC4, présents à cette adresse Internet : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

- Les divers plans, bilans et listes inclus dans le DCE

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux.

2.4. Visite des sites avant la remise de l'offre

Une visite du site est obligatoire.

Les visites auront lieu entre le 26 et le 28 octobre 2026.

Afin de fixer la date et l'heure de la visite, la prise de rendez-vous doit se faire auprès des services techniques en signalant l'identité de la personne présente à la visite. La personne référente pour la prise de rendez-vous est Madame Sophie PATTON, assistante des services techniques, dont le contact est l'adresse mail suivante : Sophie.Patton@efs.sante.fr

Les questions posées par les candidats lors de la visite seront reportées sur le procès-verbal de visite. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les participants à la visite du site doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les candidats qui justifient d'une connaissance suffisante du site sont dispensés de la visite obligatoire à condition d'en apporter la preuve dans leur offre en lieu et place de l'attestation de visite.

Tout candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire ou n'apportant pas la preuve d'une bonne connaissance du site verra son offre déclarée irrégulière.

2.5. Négociation

Une fois la date limite de remise des offres dépassée, l'EFS procédera à l'analyse de l'ensemble des dossiers.

Suite à une première analyse des offres, l'EFS **se réserve le droit** de mener une négociation avec les candidats. Cette négociation portera **sur l'ensemble de l'offre remise**.

Le candidat recevra un courrier précisant **l'objet de la négociation** et indiquant **un délai de réponse pour une nouvelle remise d'offre.**

La négociation pourra s'effectuer **par courrier électronique sur la plateforme PLACE, par courrier, en présentiel ou en visioconférence**.

⚠ **Attention ! :** L'EFS se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales **sans négociation**.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

L'outil de signature électronique de l'EFS est l'outil DocuSign. Celui-ci exige de générer un seul flux de signature afin d'authentifier les signatures électroniques de toutes les parties au contrat.

Ainsi, dans le cadre du présent marché, il sera demandé au titulaire pressenti, par mail, de confirmer son consentement au traitement de ses données personnelles par l'outil DocuSign. Puis, l'EFS générera un flux de signature électronique dans cet outil afin que le titulaire pressenti et la représentante du pouvoir adjudicateur signent le marché public.

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrégularité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft*)* PDF Acrobat …). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives**
• N° de la consultation _CAND_DC1
• N° de la consultation _CAND_DC2
• N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
• N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
• N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_ PRO
• N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ ASS_AUTRES
• 2 Fichier avec les pièces de l'offre
• N° de la consultation _OFFRE_AE
• N° de la consultation _OFFRE_DPGF
• N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
• N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
• N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
• N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.